

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 21 octobre 2022

DÉLIBÉRATION N° CP-2022/10/21-3/04**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20221021-lmc100000024420-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27/10/2022

Réception Préfet : 27/10/2022

Publication RAAD : 27/10/2022

OBJET : Projets jeunesse 11/25 ans : retrait des subventions accordées à l'association PJS Chelles -
Modification de la 1ère répartition 2022

A la suite du dépôt de deux plaintes, l'une par la commune de Chelles et l'autre par le Département, il est proposé de retirer les subventions suivantes attribuées lors de la Commission permanente de Juin 2022 : 3 000 € en faveur de l'association PJS Chelles et 2 500€ au collectif de jeunes de Chelles soutenu par l'association PJS Chelles.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 5,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 16 décembre 2021, portant approbation du budget primitif pour l'année 2022,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°5/02 en date du 15 avril 2016, approuvant la création du dispositif « projets jeunesse 11/25 »,

VU la délibération de la Commission permanente n°3/10 en date du 17 juin 2022, relative aux projets jeunesse 11/25 ans : soutien aux projets d'accueil et d'animation en direction des 11/17 ans et projets initiative jeune ; 1ère répartition 2022,

VU la plainte déposée par le Département de Seine-et-Marne le 21 juillet 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De retirer la subvention accordée au collectif de jeunes de Chelles pour le projet « prévention du cyber-harcèlement » à hauteur de 2 500 € par la délibération de la commission permanente n°3/10 en date du 17 juin 2022 ;

Article 2 : De retirer la subvention accordée à l'association PJS Chelles pour le projet « séjour tous en camping » à hauteur de 3 000 € par la délibération de la commission permanente n°3/10 en date du 17 juin 2022. »

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN qui a donné pouvoir à Mme Véronique PASQUIER
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT qui a donné pouvoir à M. Thierry CERRI
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE qui a donné pouvoir à M. Éric BAREILLE
Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU qui a donné pouvoir à Mme Emma ABREU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne